

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		NPPV
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

1707

2/6

Exposé des motifs

La commune de Villeneuve-Saint-Georges a engagé depuis 2010 un projet important visant à lutter contre les inondations dans le quartier Belleplace-Blandin : la renaturation des berges de l'Yerres.

Le projet consiste à acquérir, démolir et renaturer les parcelles situées sur les berges de l'Yerres. Il participe ainsi à deux objectifs :

- **Protéger** les personnes, en réduisant le nombre de personnes très exposées au risque inondation
- **Créer** une zone naturelle d'expansion des crues pour limiter leurs impacts.

Une première zone, correspondant à la partie la plus inondable (n° impairs du chemin des Pêcheurs), a été réalisée suite à la création d'un espace naturel sensible (ENS) en 2011, conjointement avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Syndicat mixte pour la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), et depuis le 1er janvier 2018 le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

L'extension à une nouvelle zone, correspondant à la création d'une zone humide (parties des numéros pairs du chemin des Pêcheurs et de la rue du Blandin - phase 1 sur la carte), a été actée en novembre 2019, associant les partenaires actuels et de nouveaux (EPA ORSA, Métropole, Région).



Secteurs du phasage du projet de restauration de la plaine inondable de l'Yerres - EPA ORSA

Une dernière zone (phase 2 sur la carte), correspondant au périmètre restant de la zone rouge du PPRI, au sud du quartier, fait actuellement l'objet d'études pour définir avec les partenaires l'économie, le plan de financements et le plan d'aménagement.

La commune de Villeneuve-Saint-Georges a souhaité sans attendre engager une veille foncière sur l'ensemble du secteur concerné, afin d'accélérer la réalisation de ce projet, de répondre aux demandes des habitants et d'éviter des ventes non maîtrisées qui rendraient plus complexe et coûteux le projet.

Ainsi, un partenariat relatif au portage foncier a été engagé avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94).

Ces conventions portent sur deux secteurs :

- Secteur « Chemin des Pêcheurs »

Ce secteur correspond à celui de la future « zone humide ». Pour ce secteur, la convention partenariale opérationnelle et financière a été validée et signée le 18 novembre. L'EPA ORSA y assurera la maîtrise foncière dès que les conditions réglementaires seront réunies.

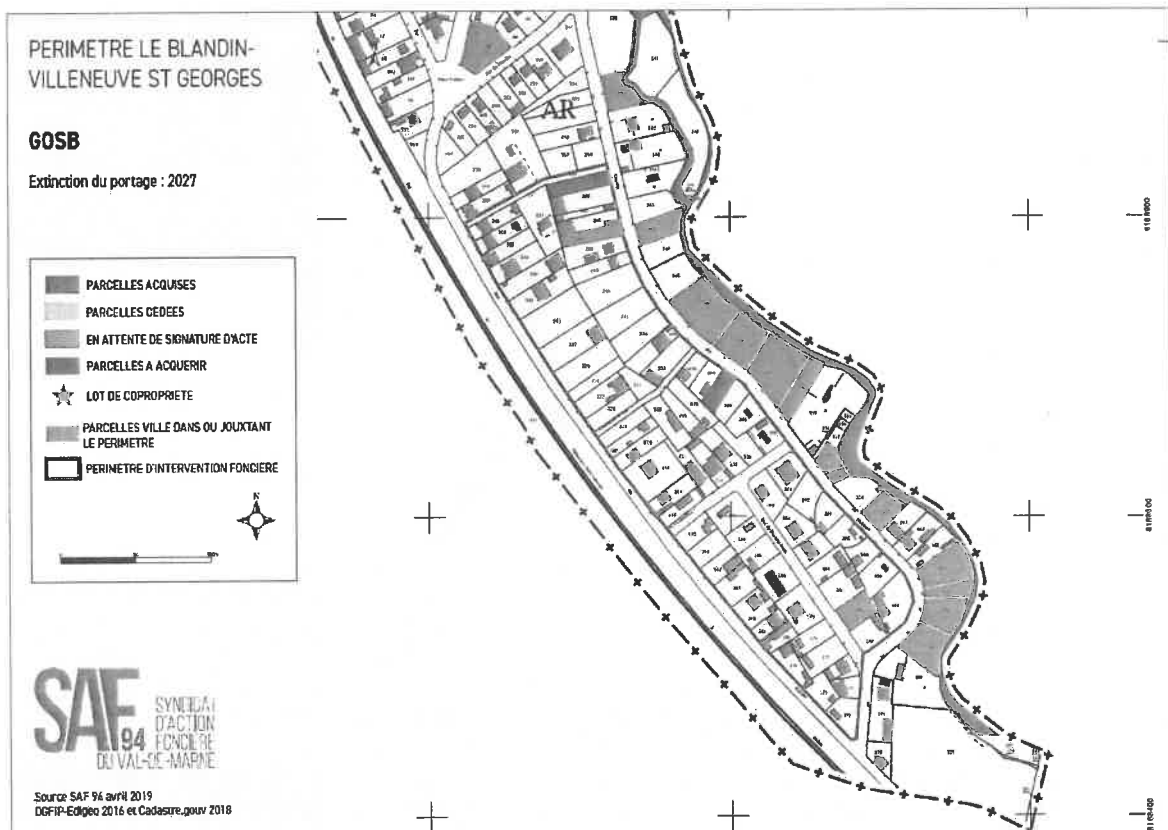
- Secteur « Blandin »

Ce secteur correspond au périmètre restant de la zone rouge du PPRI, au sud du quartier. Comme précisé dans la convention partenariale, « la restauration de la haute plaine fera l'objet d'une deuxième convention ». Ce secteur fait actuellement l'objet d'études.

Il s'agit donc, pour ces deux secteurs, de poursuivre le travail de maîtrise foncière engagée par la Ville et le SAF 94, à travers la signature d'une convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, qui exerce la compétence aménagement, et le SAF 94.

À cette fin, une convention d'action foncière propre à chaque périmètre permet de fixer les règles entre le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, adhérent de ce dernier et doté des compétences nécessaires.

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 11 décembre 2019, et au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil territorial d'approuver la convention d'action foncière « Blandin » avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et d'autoriser le Président, ou toute autre personne habilitée, à signer ladite convention.



DELIBERATION

Vu la loi n°2017-86 du 28 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté accordant de plein droit aux Établissements publics territoriaux la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu les articles du livre deuxième du Code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et aux réserves foncières ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3890 du 31 octobre 1996 autorisant la création du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et agréant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-4524 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et permettant l'adhésion des établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial en date du 18 décembre 2018 décidant l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 approuvant la signature de la convention partenariale opérationnelle et financière pour la phase 1 du projet de restauration de la plaine inondable de l'Yerres ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 29 juin 2019 approuvant la signature de la convention partenariale opérationnelle et financière pour la phase 1 du projet de restauration de la plaine inondable de l'Yerres ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 11 décembre 2019 ;

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges a engagé en 2011 un projet de renaturation des berges de l'Yerres en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil départemental du Val-de-Marne et le Syndicat Mixte pour la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres ;

Considérant que cette démarche partenariale a permis d'aboutir à la définition d'une vision partagée des enjeux, à savoir la réduction de la vulnérabilité du quartier au risque d'inondations et la reconquête écologique de la zone naturelle d'expansion des crues ;

Considérant la convention partenariale opérationnelle et financière pour la phase 1 du projet de renaturation des berges de l'Yerres approuvée par les différents partenaires : l'Etat, le Département du Val-de-Marne, la Métropole du grand Paris, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres et l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont, et plus précisément les conditions de mise en œuvre de la maîtrise foncière par l'EPA ORSA ;

Considérant le préambule de la convention partenariale dans lequel il est stipulé que le secteur « Blandin » constitue la phase 2 du projet global de restauration de la plaine inondable de l'Yerres ;

Considérant l'enjeu d'une veille foncière sur le périmètre du Blandin afin de répondre aux situations d'urgence, de veiller à ne pas étendre des conditions de mal-logement, voire de marchands de sommeil, et de maîtriser les prix de cession des terrains ;

Considérant la convention d'action foncière liant l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au SAF94 annexé à la présente délibération ;

Considérant les compétences transférées à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre notamment en matière de droit de préemption urbain et de réserve foncière ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;
Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Blandin" du quartier de Belleplace-Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, annexée à la présente
2. Autorise Monsieur le Président ou son vice-président à signer avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne ladite convention d'action foncière.
3. Transmet ampliation de la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
 - Madame la Présidente du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne,
 - Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote 1

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 27 décembre 2019 et publiée le 30 décembre 2019



A Vitry-sur Seine, le 26 décembre 2019
Le Président

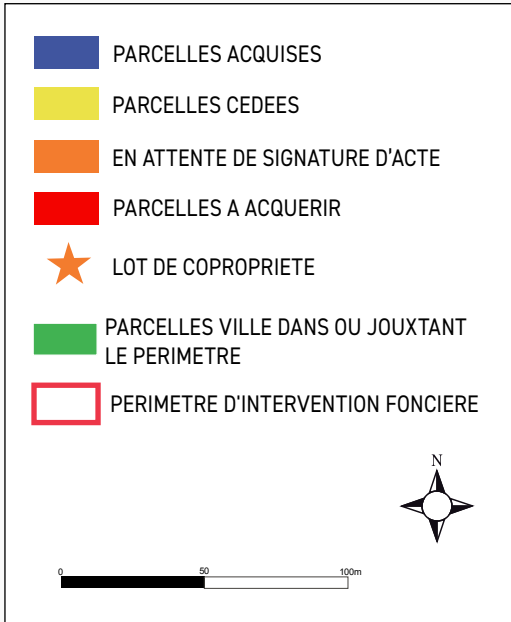

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

PERIMETRE LE BLANDIN- VILLENEUVE ST GEORGES

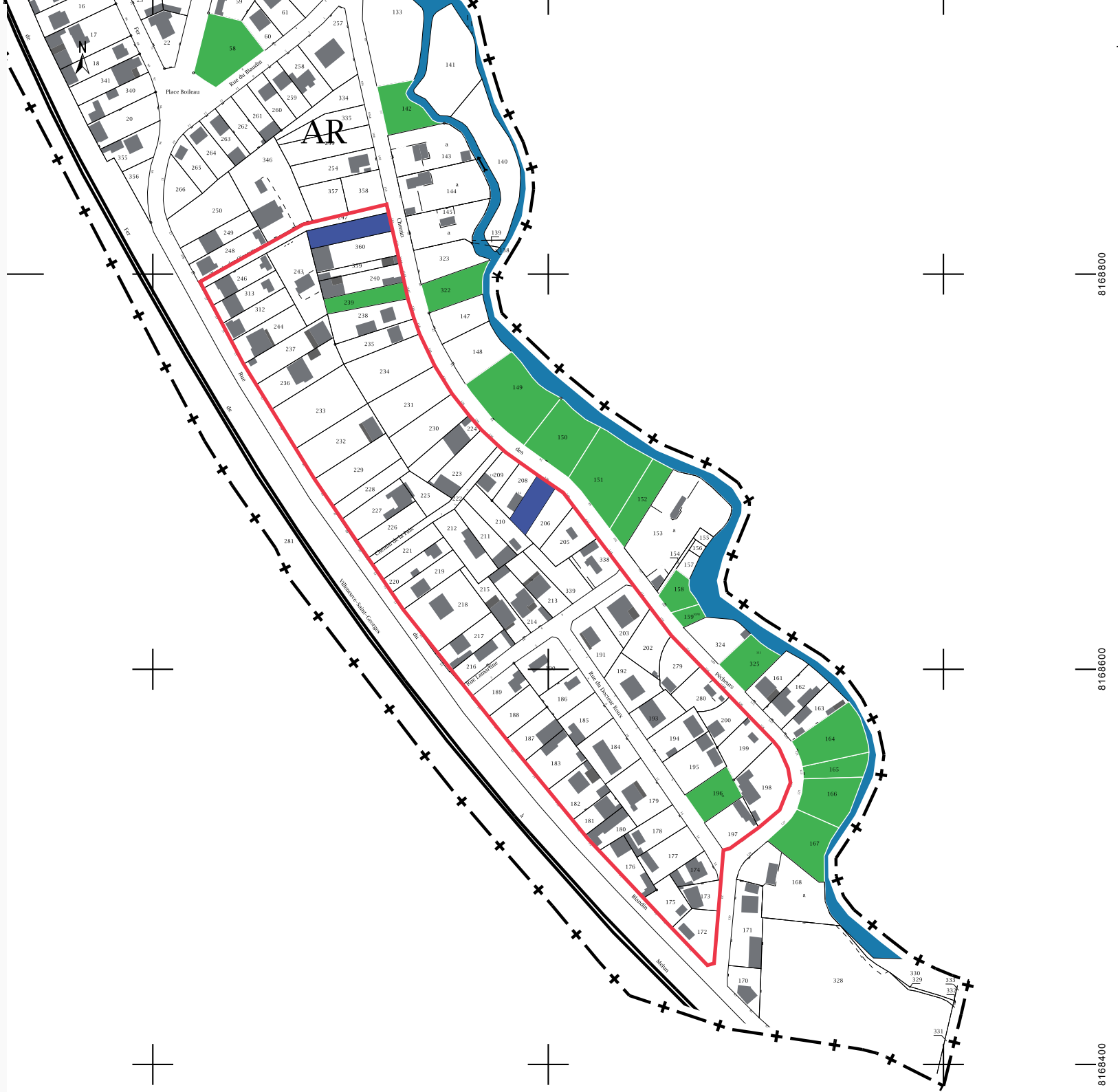
GOSB

Extinction du portage : 2027



SAF₉₄ SYNDICAT
D'ACTION
FONCIERE
DU VAL-DE-MARNE

Source SAF 94 avril 2019
DGFIP-Edigeo 2016 et Cadastre.gouv 2018



**CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE LE
SAF 94 ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR
LE PERIMETRE « LE BLANDIN » A VILLENEUVE-
SAINT-GEORGES**

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'action foncière du département du Val de Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège social est à l'hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94 000) et les bureaux à Choisy-le-Roi (94 600), 27 rue Waldeck-Rousseau, représenté par sa Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2016,

ET,

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Michel LEPRETRE, en vertu de la délibération du Conseil Territorial en date du 17 décembre 2019.

EXPOSE DES MOTIFS :

CONTEXTE COMMUNAL ET ENJEUX RELATIFS AU PERIMETRE « LE BLANDIN » :

Correspondant à la pointe sud de la ville de Villeneuve-Saint-Georges, le quartier « Belleplace-Blandin » est la victime répétée des crues de l'Yerres. Depuis 2011, la Commune de Villeneuve-Saint-Georges puis l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (depuis 2018) ont engagé une opération de renaturation des berges de l'Yerres. Celle-ci consiste en l'acquisition des parcelles côté impair du chemin des Pêcheurs, la sécurisation des biens, la démolition du bâti et la renaturation des berges par le SyAGE. Un Espace naturel sensible (ENS) a été mis en place par le Département en 2011 afin de soutenir l'initiative de la Ville et de l'aider dans la reconquête écologique de cet espace naturel, notamment au travers de subventions.

Les crues de juin 2016 et janvier 2018 qui ont touché sévèrement le quartier « Belleplace-Blandin », au-delà même de la zone rouge du PPRI, ont contribué à rassembler les partenaires publics afin de définir une stratégie d'intervention sur le secteur. L'EPA ORSA a été chargé d'étudier la faisabilité d'une opération de restauration de la plaine inondable de l'Yerres sur un périmètre élargi à l'ensemble de la zone rouge du PPRI et aux numéros pairs du chemin des Pêcheurs (en zone orange et rouge du PPRI). En relation avec les partenaires, l'EPA ORSA a ainsi pu établir une faisabilité déclinée en deux grandes phases : la phase 1 de restauration de la zone humide, au-delà de l'Espace Naturel Sensible existant (ENS), correspondant au périmètre d'intervention du « Chemin des Pêcheurs » (objet d'une autre convention) et la phase 2 de renaturation de la haute plaine correspondant au périmètre d'intervention « Le Blandin ».

Sur la base de cette étude, une convention partenariale pour la phase 1, le périmètre « Chemin des Pêcheurs », est en cours de signature. Pour la phase 2, sur le périmètre du « Blandin » (objet de la présente convention), les conditions de financement sont à l'étude. L'EPA ORSA assurera la maîtrise foncière de ce périmètre une fois que les conditions d'aides financières et les cadres réglementaires seront mis en œuvre.

C'est pourquoi sur ce périmètre, la Ville en appui du SAF94, répond aux sollicitations des propriétaires occupants éprouvés au regard de la situation du quartier. Ces interventions visent à répondre aux situations d'urgence, à ne pas étendre des conditions de mal-logement, voire de marchands de sommeil, et de maîtriser les prix de cession des terrains.

Cette veille foncière engagée par la Ville et de SAF94 depuis 2019 doit se poursuivre avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui est compétent au titre sa compétence Aménagement.

Le périmètre d'action foncière « Le Blandin » a pour objet l'acquisition des biens qui le composent et dont la vente se présenterait, en attendant qu'EPA ORSA, opérateur foncier désigné du projet de restauration de la plaine inondable de l'Yerres, puisse en assurer le portage.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Chapitre I -Objet de la convention

Article 1 :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre charge le SAF 94 d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle du périmètre « Le Blandin ».

Le périmètre est composé de 80 parcelles:

Soit une superficie de **35 652 m²**, selon les documents annexés

- Plan de situation,
- Plan du secteur du périmètre,
- Etat parcellaire

Article 2 :

Le SAF 94 accepte d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle du périmètre « Le Blandin » à Villeneuve-St-Georges.

Les objectifs présentés dans l'exposé des motifs pour le périmètre « Le Blandin » relèvent pour le SAF des caractéristiques d'un périmètre de **veille foncière** dans le cadre d'une opération pour de « l'aménagement d'espace public »

Article 3 :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La durée est fixée à une période ne pouvant excéder 8 ans à compter de la date de la première acquisition réalisée le 9 juillet 2019 par le SAF 94 dans ledit périmètre, soit le 9 juillet 2027.

Chapitre II - Contenu de l'intervention du SAF 94 et des modalités d'intervention foncières

Article 4 :

Pour satisfaire à l'objet de la mission de maîtrise foncière décrit à l'article 1 de la convention le SAF 94 pourra :

- Assurer la mobilisation des outils d'intervention foncière et les moyens juridiques et financiers adaptés.
- Conduire les négociations et procédures d'acquisitions foncières, en coordination étroite avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 5 :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre autorise le SAF94 à communiquer sur son intervention dans le périmètre.

Article 6 :

Les signataires conviennent que le prix d'acquisition d'un bien immobilier ou celui des indemnités (éviction ou autres) sera établi en fonction de l'estimation réalisée par le SAF 94 et sera complétée par l'estimation des services France Domaine lorsque la réglementation l'oblige.

Article 7 :

Chaque acquisition réalisée au sein de ce périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui devra respecter les engagements respectifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et du SAF 94 tels que stipulés dans la présente convention d'action foncière, et conformément au règlement du SAF.

Chapitre III - Budget de l'action foncière et modalités de financement

Article 8 :

Les signataires conviennent que l'enveloppe financière pour le périmètre « Le Blandin » est fixée à 5 millions d'euros.

Article 9 :

Les modalités de financement de chaque acquisition réalisée dans le périmètre sont définies et détaillées au règlement du SAF94 et seront rappelées dans chaque Convention de Portage Foncier.

Chapitre IV - Les conditions de cession du foncier

Article 10 :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le SAF 94 s'engagent à délibérer au moins quatre mois avant le terme de la présente convention sur le rachat des biens encore en portage à cette date, par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ou l'opérateur désigné.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

Article 11 :

La formation du prix de cession est définie et détaillée au règlement du SAF94 et sera rappelée dans chaque *Convention de Portage Foncier*.

Article 12 :

Dans le cas où l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre destinerait les biens acquis à un autre usage que ceux définis dans l'exposé des motifs de la présente convention, il lui reviendrait d'assurer aussitôt le rachat de ceux-ci et le remboursement des aides publiques dont l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre aura bénéficié. De plus, des pénalités lui seront réclamées conformément au règlement du SAF 94.

Article 13 :

La présente convention prendra fin lorsque l'ensemble des biens acquis par le SAF 94 auront été cédés et en tout état de cause au délai prévu à l'article 3. L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le SAF 94 devront alors respectivement délibérer sur la clôture de la présente convention.

Article 14 :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à transmettre au SAF 94, au plus tard 12 mois après le terme de la convention, l'ensemble des éléments d'information dont elle dispose détaillant le projet pour lequel l'action foncière a été mise en œuvre.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires le

Pour l'Etablissement Public Territorial
Grand Orly Seine Bièvre
Le Président
Michel LEPRETRE

Pour le SAF 94
La Présidente,
Evelyne RABARDEL